

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 7 JUILLET 2025**

**N°CC2025/048 : ADMINISTRATION GENERALE**

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY  
DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Pierre BURGAIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de votants : 22

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], M. François CLAUSSE [*Contrisson*], M. Pierre LIOGIER [*Laheycourt*], M. Didier LAURENT [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], Mme Marion PARISOT, M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Jean-Marie LE NABEC, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

**Étaient excusés :**

M. Daniel POIRSON [*Couvonges*] donne pouvoir à M. Michel BASSET, M. Éric BOUSSELIN [*Laimont*] donne pouvoir à M. Didier LAURENT, Mme Florence GUILLAUME [*Revigny-sur-Ornain*] donne pouvoir à M. Yves MILLON, M. Sébastien ARNICOT, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], M. Jean-Jacques WESTRICH [*Laheycourt*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Laurence LESSER-MOUROT, M. Clément MENUISIER, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [*Revigny-sur-Ornain*]

**Assistait également :** Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Caroline MONVOISIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la composition du Conseil de Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la COPARY pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
- chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune Commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil de Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la COPARY, représentant la moitié de la population totale de la Conseil de Communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté de Communes.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 28 le nombre de sièges du Conseil de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par Arrêté Préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil de Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La Présidente indique au Conseil de Communauté qu'il a été envisagé de conserver, entre les Communes membres de la COPARY, l'accord local en vigueur, fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la COPARY, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
REVIGNY-SUR-ORNAIN	2 600	11
CONTRISSON	773	3
LAIMONT	426	2
NEUVILLE-SUR-ORNAIN	366	2
MOGNEVILLE	359	2
LAHEYCOURT	354	2
VASSINCOURT	276	1
NOYERS-AUZECOURT	274	1
ANDERNAY	243	1
NETTANCOURT	242	1
BRABANT-LE-ROI	222	1
SOMMEILLES	181	1
RANCOURT-SUR-ORNAIN	180	1
COUVONGES	153	1
VILLERS-AUX-VENTS	127	1
REMENNECOURT	45	1
<b>Total des sièges répartis : 32</b>		

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Revigny à 32.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.  
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2561 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Revigny à 32 sièges.

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

**Le Conseil de Communauté décide :**

≈ d'opter pour un mode dérogatoire de composition du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,



≈ de fixer à 32 le nombre de sièges du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
REVIGNY-SUR-ORNAIN	2 600	11
CONTRISSON	773	3
LAIMONT	426	2
NEUVILLE-SUR-ORNAIN	366	2
MOGNEVILLE	359	2
LAHEYCOURT	354	2
VASSINCOURT	276	1
NOYERS-AUZECOURT	274	1
ANDERNAY	243	1
NETTANCOURT	242	1
BRABANT-LE-ROI	222	1
SOMMEILLES	181	1
RANCOURT-SUR-ORNAIN	180	1
COUVONGES	153	1
VILLERS-AUX-VENTS	127	1
REMENNECOURT	45	1
<b>Total des sièges répartis : 32</b>		

≈ d'appliquer le principe posé à l'article L. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les Communes ne disposant que d'un seul délégué disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibération en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'Etablissement Public,

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour notifier cette délibération et son orientation aux 16 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, afin qu'elles la soumettent à la délibération de leurs Conseils Municipaux avant le 31 août 2025,

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour notifier la présente délibération aux autorités concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Pierre BURGAIN  
Date de signature : 8 juillet 2025